

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 874

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La confirmation du caractère libre, éclairé et réfléchi de la demande de la personne malade devant deux témoins n'ayant aucun intérêt à la mort de la personne ne renforce en rien la sécurité de la procédure. Il s'agit en effet d'un simple témoignage bien insuffisant.

De plus, la notion d'absence d'intérêt matériel ou moral au décès est floue et pourrait faire l'objet d'interprétations divergentes.